



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reste à charge de 15% pour les entreprises en cas de confinement imposé

Question écrite n° 32292

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le dispositif de chômage partiel. Depuis le début de la crise sanitaire, il a permis à de nombreux salariés de préserver leur emploi et de conserver leur salaire alors que l'épidémie de covid-19 frappe durement l'économie. Si une classe ou un établissement scolaire doit fermer en raison de la détection d'un cas de contamination au covid-19, les parents des enfants en confinement sont placés en chômage partiel, ce qui entraîne un reste à charge de 15 % pour les entreprises. De nombreuses TPE, notamment celles de moins de 50 salariés, ne pourront pas financer ce reste à charge sans aggraver leur situation financière. Elle lui demande ainsi quelle stratégie le Gouvernement compte mettre en place pour mieux prendre en charge le dispositif de chômage partiel pour les TPE en cas de confinement imposé en raison du coronavirus.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32292

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6401

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)